

Fusion SIP ET SIE NIMES

01/01/2019 ou 01/01/2020

Comme suite à la HMI de Saintenac, Solidaires Finances Publiques a évoqué le projet de fusion des SIP et SIE de Nîmes au 01/01/2019 au CTL du 14 décembre 2017. Nous allons tenter de faire l'historique de ce sujet.

Commentaire de Solidaires Finances Publiques : La direction a évoqué ce projet à plusieurs reprises dans les CTL de 2017 et Solidaires a évoqué la problématique d'un tissu fiscal disproportionné, entre SIP et SIE. Aucun périmètre n'était défini et la direction n'avait aucune certitude sur la date de la fusion.

1 Le 29 novembre 2016 Compte Rendu Groupe de Travail SIP :

Un groupe projet constitué par des membres de la direction ainsi que l'encadrement et des représentants des différentes missions exercées dans les 3 SIP nîmois a abordé le projet d'évolution des SIP de Nîmes le 29 novembre 2016.

Le compte rendu a été communiqué aux agents : *« L'objectif essentiel dans le projet de passer de 3 à 2 SIP vient de la nécessité de regrouper les services de direction sur un seul site (Salomon Reinach) et pour cela, dégager des espaces à la fois dans le bâtiment de Reinach comme Saintenac. Trois scénarios ont été présentés lors de ce GT aux agents. Depuis le 29 novembre 2016 aucun autre GT, ne s'est réuni à ce sujet.*

La simulation numéro 3 a été déclarée par la direction la plus équilibrée à la fois en termes de répartition du tissu fiscal et sur le plan géographique :

SIP de Nîmes comprenant la ville de Nîmes et les communes du périmètre de la trésorerie de Beaucaire ainsi que la commune de Milhaud.

Le SIP Sud (appelé SIP CAMARGUE) comprenant les autres communes gérées par les SIP de Nîmes. »

2 Le 28 novembre 2017, REUNION DES CHEFS SERVICES SIE NIMES avec le Pôle Gestion Fiscale

La Direction (Mme LEGER) annonce, le mardi 28 novembre 2017, soit exactement 1 an après, aux chefs de services des SIE de Nîmes, la fusion en 2019 et la suppression d'un SIP et d'un SIE. A l'issue de cette réunion une étude devra calculer le tissu fiscal à l'iso périmètre du scénario 3 pour les SIE.

Les chefs de services des SIE informent leurs agents de ce projet de fusion à l'échéance 01/01/2019 :

« Un CHSCT et un CTL devrait se tenir, au cours du premier semestre 2018 afin d'acter pour le 15 /09 /2017 les nouveaux périmètres des deux SIP et SIE. Le 15 septembre 2018 est la date limite pour communiquer aux services informatiques le changement et les réorganisations des structures pour l'échéance du 01/01/2019. Une CAP de réorganisation devrait avoir lieu entre septembre et décembre 2018.»

Les questions essentielles pour les agents sont les règles d'affectation et de priorité avec les aménagements immobiliers. Ces inquiétudes étaient déjà présentes au GT SIP de 2016 lors de l'évocation de la fusion des SIP.

Le chef du SIE de Nîmes Est informe ses agents puis le chef de service du SIP de Nîmes Est de la suppression des SIP et SIE de Nîmes Est.

En effet, le guide des mouvements sur les postes comptables de catégorie C1 applicable dans le mouvement 2018 précise en page 33 les règles de gestion des opérations impliquant plus de deux postes (restructuration prévue à Nîmes 3 à 2 SIP et 3 à 2 SIE) : les règles de gestion des A+ impliquent dans le cadre de la fusion de Nîmes Saintenac le choix de la direction de supprimer et de flécher les suppressions de chef de poste.

Ce choix a été fait par la direction en annonçant au responsable du SIE de Nîmes Est la suppression de son poste et de son service. Ce dernier en informe la cheffe de service du SIP de Nîmes Est.

Le malaise provient de l'absence d'information donnée à la cheffe de service du SIP de Nîmes Est et de l'ensemble des rumeurs parcourues.

**3 Le 4 décembre 2017
courriel de la cheffe de
service du SIP Nîmes Est**

La cheffe de services du SIP de Nîmes Est en informe immédiatement ses agents et questionne le directeur.

Le même jour, le directeur répond à la cheffe de service de Nîmes Est en mettant copie à ses agents pour information.

Il confirme le projet de fusion de 3 à 2 SIP et de 3 à 2 SIE :

« Il s'agit ici de regrouper les 3 SIP, comme examiné préalablement en GT, en deux SIP dont l'un couvrira le secteur de Nîmes, l'autre le sud du département. A ce stade, les frontières ne sont pas encore arrêtés définitivement puisque l'objet même du GT est d'en définir les contours en cohérence avec l'ensemble des services concernés SIP et SIE. L'accélération de cette réflexion est due au fait que nous sommes contraints de densifier les espaces et in fine de limiter les dépenses de fonctionnement de la DDFIP du GARD, en regroupant sur deux sites (Reinach et Saintenac) les activités des agents et rapidement ceux de la direction (Carnot) sur le bâtiment de Reinach.. Pour permettre cette opération, l'installation sur VERGEZE du SIP "CAMARGUE" n'étant pas réalisable dans l'année, il est envisagé de laisser ledit SIP installé sur SAINTENAC dans les prochaines années. Il n'est en effet pas possible de réaliser ce transfert compte tenu des contraintes immobilières, et de prévoir cette installation à VERGEZE avant, au mieux, les années 2020 et suivantes. En conséquence aucun mouvement de personnels hors Nîmes n'est envisagé avant cette date. »

**4 Le 7 décembre 2017 HMI
INTERSYNDICALE**

Une HMI intersyndicale est organisée afin de recouper les informations diverses et variées parfois contradictoires concernant le périmètre ainsi que les fusions de ces services SIP et SIE.

Les interrogations des agents sur ce projet de fusion ont été entendues. Les organisations syndicales ont demandé de rajouter les projets de réorganisation comme point à l'ordre du jour du CTL.

Lors de cette HMI, Solidaires Finances Publiques a affirmé que cette fusion n'est pas opportune. Le projet initial de la création d'un SIP CAMARGUE à Vergèze de l'aveu même du directeur ne pourra se faire avant 2020. De plus, 2019 correspond à la mise en place du prélèvement à la source, bouleversement organisationnel important pour les SIP et les SIE.

5 Le 11 décembre 2017 CHSCT

Lors du CHSCT, le directeur annonce que la Direction Générale lui interdit de rencontrer les élus de Vergèze pour discuter de la création du SIP, le projet n'a donc pas l'aval de Bercy.

Pour autant le directeur indique que pour ce projet : « il n'y avait pas de suppression de services mais une réorganisation et donc c'était bien tous les agents des SIP et SIE de Nîmes qui devaient faire une mutation locale. Les agents des SIP devaient choisir entre les deux éventuels SIP, les agents des SIE devaient choisir entre les deux éventuels SIE »

On a senti le directeur accuser le coup de ce nouvel échec personnel, le projet de fusion des SIP ayant pour but de transférer le SIP CAMARGUE pour faire de la place à Saintenac. Ce SIP à Vergèze s'éloigne, la DG a pris une voie différente ; concentrer les services pour mieux supprimer les postes.

6 Le 14 décembre 2017 CTL

Lors de ce CTL, Solidaires Finances Publiques dans sa déclaration liminaire réaffirme que la revendication de Solidaires Finances Publiques comme évoquée en HMI est de ne pas changer le périmètre actuel des services. Avec la mise en place du PRELEVEMENT A LA SOURCE au 1 janvier 2019, Solidaires Finances Publiques demande le statut quo des services actuels :

CONSERVATION DE 3 SIE ET DE 3 SIP
PAS DE MODIFICATION DE
PERIMETRE

Le directeur en réponse, s'obstine et réaffirme malgré tout qu'il va communiquer son projet de fusion à Bercy des SIP et SIE de Nîmes au 12 janvier 2018 (projet ASR du Gard) : Le projet de SIP à VERGEZE s'éloigne mais pas le projet de fusion des SIP et SIE sur Nîmes.

Pour le directeur, il semblerait que rien ne serait fait pour 2019 mais plutôt 2020. L'année 2019 serait au plus tôt une date favorable. Bref, il propose sans certitude tout en proposant quand même ! ! !

Solidaires Finances Publiques se demande si ces aller et retour ne sont pas pour endormir les agents sur ce sujet. En effet le gel de poste du chef de service du SIP de Nîmes Ouest a été acté au CTL.

Solidaires Finances Publiques réaffirme que ce projet n'est pas abouti. Restructurer des SIE et des SIP, l'année de la mise en place du prélèvement à la source fera peser un risque majeur de fonctionnement de ces services. Ce projet est trop précipité, baclé, le périmètre des SIE n'étant pas correctement évalué.

Il est urgent et indispensable d'attendre d'avoir un retour d'expérience de ce vaste chantier du PAS qui impactera ces services.

7 Les conséquences RH pour les agents et les possibilités de mutations pour les agents de Saintenac :

A) Demande mutation nationale pour le mouvement général de septembre 2018

L'agent peut décider de participer au mouvement général national de septembre 2018 pour :

- soit changer de métier,
- soit de RAN
- soit de département.

Conséquence importante :

Avec les nouvelles règles, le délai de séjour de 2 ans sera opposable pour n'importe quel type de département expérimentateur ou pas sauf en cas de priorité rapprochement.

B) Demande de mutation au mouvement local de mars 2018

Seuls les agents de catégorie C en poste depuis plus d'un an peuvent participer à ce mouvement local en fonction de son métier et de sa RAN. **Il ne pourra pas leur être opposé un délai de 2 ans puisque ce nouveau délai ne concerne que les affectations du mouvement général de septembre 2018.** Pour autant, le mouvement complémentaire de mars 2019 étant supprimé l'agent sera bloqué 18 mois : il ne pourra participer qu'au mouvement local de septembre 2019.

Les agents C actuellement en SIP et SIE de Nîmes peuvent demander :
Des SIP et des SIE, le CDIF, le SPF, PRS ,

Gard Amendes, Relations Publiques (accueil Saintenac), Service Direction.

C) Participation au mouvement local de septembre 2018

Un agent qui a obtenu une affectation nationale pour le mouvement de septembre 2018 doit participer à cette CAP LOCALE d'affectation de septembre 2018.

Un agent actuellement affecté dans le département peut également y participer.

Conséquence importante :

Avec les nouvelles règles le délai de séjour de 2 ans sera opposable à l'agent qui sera affecté lors de cette CAP sauf en cas de priorité rapprochement.

D) CAP suite à restructuration des SIP ET SIE

Une CAP locale devra être organisée entre le 1 septembre et le 31 décembre 2018 afin d'affecter les agents en fonction de la spécialité exercée SIP et SIE.

La restructuration étant imposée, les agents participants à cette CAP n'auront pas de séjour de 2 ans excepté les agents nouvellement affectés au 1 septembre 2018.

Pour cette CAP :

- un agent affecté en SIP n'aura comme choix que les deux SIP restructurés,
- un agent affecté en SIE n'aura comme choix que les deux SIE restructurés,

Les agents des SIP et SIE auront une priorité absolue pour suivre leur mission respective SIP et SIE.